

Arrêté n° 2023-052
Office Municipal des Sports
Foulées d'automne 2023

ARRETE du MAIRE

Le Maire de Semur-en-Auxois

VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-1, et suivants ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie ;
VU la demande présentée par l'Office Municipal des Sports en date du 16 mars 2023 afin d'organiser les foulées scolaires d'une part, et les foulées d'automne, d'autre part ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter tout risque d'accident et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 – L'Office municipal des sports est autorisé à occuper le domaine public, esplanade de la Bague, le vendredi 6 octobre 2023 de 9h à 11h30, et le dimanche 8 octobre 2023 afin d'organiser les foulées d'automne.

Article 2 – Foulées d'automne scolaires : La circulation sera interdite rue Höhr Grenzhausen le **vendredi 6 octobre 2023 de 9h00 à 11h30**, à l'exception des véhicules affectés à la manifestation.

Article 3 – Foulées d'automne : La circulation sera interdite rue Höhr-Grenzhausen le **dimanche 8 octobre 2023 de 6h00 à 16h00**, à l'exception des véhicules des organisateurs.

La circulation sur les axes suivants sera modifiée comme suit :

- Circulation en sens unique : Avenue de la Gare, rue Jean Moulin, avenue du Tir, rue du 11 Novembre, rue Mouchot, de **8h30 à 15h00**.
- Circulation interdite à tous véhicules : Avenue du Tir, Place du 14 juillet, place de l'Ancienne Comédie (du n°1 au n°5), rue Notre Dame, rue Févret, rue Renaudot, rue de Varenne, rue Armand Grosley, rue Joseph Lambert, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (sous réserve de laisser l'accès au centre de secours libre aux sapeurs-pompiers d'astreinte), de **8h30 à 15h00**.
- La chaussée sera rétrécie rue Collenot (mise en place sur la chaussée de séparateurs de voie afin de permettre aux coureurs de circuler sur la chaussée
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, rue Collenot, rue de la Liberté (du N°2 au N° 20), place Notre Dame, rue Fevret, rue Jean Moulin.

Le stationnement de tout véhicule non autorisé dans la zone et horaires définis ci-dessus sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement par un garagiste professionnel agréé où faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 - La rue Basse des Remparts sera mise en double sens de circulation de **8h30 à 15h00**.

Article 5 - Une signalisation réglementaire sera apposée conjointement par les services techniques municipaux et les organisateurs pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 – Monsieur le directeur des services de la commune de Semur-en-Auxois,
Madame la directrice des services techniques,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Le demandeur,
Et tout agent de la force publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Semur-en-Auxois, le 17 mars 2023

Le maire,



Catherine Sadon